



DEPUIS 2012, LES SOCIALISTES ET LA GAUCHE AGISSENT POUR REDRESSER NOTRE PAYS,  
RENFORCER LES PROTECTIONS ET OUVRIR DE NOUVEAUX DROITS.  
LES RÉFORMES ENGAGÉES PORTENT AUJOURD'HUI LEURS FRUITS.

# PROTÉGER LES ARTISTES, LIBÉRER LA CRÉATION, PRÉSERVER LE PATRIMOINE

UNE NOUVELLE LOI POUR LA CULTURE

## LE DIAGNOSTIC

Entre 2007 et 2012, la droite a renoncé à toute politique culturelle d'envergure et engagé un démantèlement progressif du service public de la culture : renoncement à démocratiser davantage l'accès à la culture, à développer l'accès à l'information, à protéger le patrimoine et les vestiges archéologiques, à offrir des conditions décentes aux artistes et à permettre la diffusion de leurs œuvres, alors même que la mutation numérique et la globalisation en bouleversent l'écosystème. Avec Nicolas Sarkozy, la droite a fait de l'art un enjeu périphérique, qu'elle a traité comme n'importe quel bien de consommation, alors même que les Français mettent la culture au cœur de la République.

## QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les partenaires publics et privés, artistes, professionnels et citoyens qui participent à la construction de projets culturels et à la transmission d'un héritage commun, supports de notre identité collective.

## QUELLE MÉTHODE ?

Une série de concertations avec les professionnels et les collectivités locales.  
Un débat de qualité au Parlement qui a permis son adoption sans vote contre.

## DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La loi a été définitivement adoptée le 29 juin 2016.

## LE SENS DE NOTRE ACTION

Parce qu'elle est un facteur de transformation sociale, la culture est au centre du projet socialiste. Après un effort budgétaire significatif défendu par le Premier ministre en 2014, le Gouvernement a donné un nouvel élan à la création et à sa transmission, et à la protection de tous les biens culturels à travers une grande loi couvrant tous les domaines de l'art et de la culture. Pour faire vivre l'exception culturelle au XXI<sup>e</sup> siècle, il fallait faire évoluer les politiques publiques.

## QUELS OBJECTIFS ?

- ▶▶ **MIEUX PROTÉGER** les artistes et les œuvres
- ▶▶ **LES RENDRE PLUS VISIBLES** en valorisant les démarches d'action culturelle et de création artistique en y associant tous les citoyens
- ▶▶ **ÉTABLIR UN CADRE LÉGISLATIF CLAIR ET SIMPLIFIÉ** pour la création, le patrimoine et l'architecture et répondant aux bouleversement de la mutation numérique.

## ÉLÉMENTS CLÉS

**DES ARTISTES MIEUX PROTÉGÉS ET MIEUX RÉMUNÉRÉS.**

- ▶▶ **LA LIBERTÉ DE CRÉATION ET LA LIBERTÉ DE DIFFUSION** sont désormais consacrées dans la loi. Des dispositions pénales condamnent désormais lourdement toute entrave à l'exercice de la liberté de création : un an d'emprisonnement et 15000 euros d'amende
- ▶▶ **LE PRINCIPE D'UNE RÉMUNÉRATION POUR LES PHOTOGRAPHES ET LES ARTISTES VISUELS** dont les œuvres sont reproduites par des services de moteurs de recherche et de référencement sur Internet est acté
- ▶▶ **LE DISPOSITIF DE RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE** est étendu aux web radios.
- ▶▶ **UN NOUVEAU DISPOSITIF DE QUOTAS RENFORCÉS DE MUSIQUE FRANCOPHONE** est mis en place, pour garantir la diversité musicale et favoriser l'émergence de nouveaux artistes.
- ▶▶ **LA PRATIQUE DES ARTISTES AMATEURS** est désormais reconnue et encadrée, tout en préservant la présomption de salariat.

## ÉLÉMENTS CLÉS

### UNE AMBITION NOUVELLE POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA CULTURE

- ▶ **LA PLACE DE L'ART DANS L'ESPACE PUBLIC EST RECONNUE COMME AMBITION À RENFORCER :** un rapport est commandé par le Gouvernement pour la mise en place du « 1 % arts de la rue ».
- ▶ **LA NOMINATION DES DIRIGEANTS** de toutes les structures culturelles est soumise à l'agrément de l'État, dès lors qu'il est précisé que le dirigeant est choisi par un jury au sein duquel siègent les collectivités territoriales concernées.
- ▶ **UN NOUVEAU CADRE** est institué pour les conservatoires.
- ▶ **L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE EST SIMPLIFIÉE ET CLARIFIÉE :** les missions de l'INRAP sont confortées et la maîtrise scientifique des opérations d'archéologie préventive est mieux définie.

### UNE NOUVELLE PLACE POUR L'ARCHITECTURE

- ▶ **POUR OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUIRE**, le seuil de recours à un architecte est abaissé à 150 m<sup>2</sup>.
- ▶ **POUR AMÉNAGER LES LOTISSEMENTS**, le recours obligatoire à un architecte ou un paysagiste est prévu dans la loi.
- ▶ **UN PERMIS D'EXPÉRIMENTATION** pour une durée de 7 ans pour la construction de bâtiments publics est mis en place.

### LA PROTECTION DU PATRIMOINE EST CLARIFIÉE

- ▶ **LA LOI CRÉE LES « SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES »** qui reprennent et clarifient les dispositions des ZPPAUP et des AVAP.
- ▶ **LA PROTECTION EST ÉTENDUE** aux biens mobiliers des monuments historiques et les domaines nationaux sont créés.

## LIBERTÉ CULTURE SERVICE PUBLIC NUMÉRIQUE

### DES ARTISTES MIEUX PROTÉGÉS ET MIEUX RÉMUNÉRÉS



- ▶ LA LIBERTÉ DE CRÉATION ET LA LIBERTÉ DE DIFFUSION SONT DÉSORMAIS CONSACRÉES DANS LA LOI



- ▶ UN AN D'EMPRISONNEMENT ET 15 000 EUROS D'AMENDE POUR TOUTE ENTRAVE À LA LIBERTÉ DE CRÉATION



- ▶ UN NOUVEAU DISPOSITIF DE QUOTAS RENFORCÉS DE MUSIQUE FRANCOPHONE



- ▶ LA PRATIQUE DES ARTISTES AMATEURS EST DÉSORMAIS RECONNUE

### LA PROTECTION DU PATRIMOINE EST CLARIFIÉE



- ▶ LA LOI CRÉE LES « SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES »

### UNE AMBITION NOUVELLE POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA CULTURE



- ▶ UN NOUVEAU CADRE EST INSTITUÉ POUR LES CONSERVATOIRES



- ▶ L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE EST SIMPLIFIÉE ET CLARIFIÉE

## COMMENT ?



### UNE NOUVELLE PLACE POUR L'ARCHITECTURE



- ▶ LE SEUIL DE RECOURS À UN ARCHITECTE EST ABAISSÉ À 150 M<sup>2</sup>



- ▶ DES ARCHITECTES OU DES PAYSAGISTES POUR AMÉNAGER LES LOTISSEMENTS